



Liberté Egalité Fraternité
Le Département du Puy-de-Dôme
La Commune de Clermont-Ferrand

**ARRÊTE ABROGEANT L'ARRÊTE DU 22 SEPTEMBRE 2020 PORTANT ÉDICTION D'UN PROTOCOLE SANITAIRE
CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS ET LOCAUX MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2212-1 et L.2212-2,

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU l'arrêté municipal en date du 22 septembre 2020 portant édicition d'un protocole sanitaire concernant les équipements et locaux mis à disposition par la Ville de Clermont-Ferrand

- **CONSIDERANT** l'évolution favorable de la situation épidémique liée à la baisse de la propagation du virus de la COVID 19,

- **CONSIDERANT** les mesures légales et réglementaires prises par le gouvernement dans le cadre du plan de déconfinement à compter du 01 juillet 2021

A R R Ê T E

ART.1- L'arrêté municipal du 22 septembre 2020 portant édicition d'un protocole sanitaire concernant les équipements et locaux mis à disposition par la Ville de Clermont-Ferrand est abrogé à compter du 01 juillet 2021.

ART. 2- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera transmis conformément à la loi à Monsieur le Préfet du département du Puy-de-Dôme, affiché et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Clermont-Ferrand.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **01 JUIL. 2021**

Le Maire,

Olivier BIANCHI



Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché le **01 JUIL. 2021**

- Transmis au représentant de l'Etat le **01 JUIL. 2021**